



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

**LES APPAREILS DE CHAUFFAGE
DIVISÉ A BÛCHES EN HABITAT
INDIVIDUEL**

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

SEPTEMBRE 2015

NEUF-RENOVATION

ÉDITO

Le Grenelle Environnement a fixé pour les bâtiments neufs et existants des objectifs ambitieux en matière d'économie et de production d'énergie. Le secteur du bâtiment est engagé dans une mutation de très grande ampleur qui l'oblige à une qualité de réalisation fondée sur de nouvelles règles de construction.

Le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a pour mission, à la demande des Pouvoirs Publics, d'accompagner les quelque 370 000 entreprises et artisans du secteur du bâtiment et l'ensemble des acteurs de la filière dans la réalisation de ces objectifs.

Sous l'impulsion de la CAPEB et de la FFB, de l'AQC, de la COPREC Construction et du CSTB, les acteurs de la construction se sont rassemblés pour définir collectivement ce programme. Financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie grâce à des contributions importantes d'EDF (15 millions d'euros) et de GDF SUEZ (5 millions d'euros), ce programme vise, en particulier, à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et à en proposer de nouvelles, notamment pour ce qui concerne les travaux de rénovation. Ces nouveaux textes de référence destinés à alimenter le processus normatif classique seront opérationnels et reconnus par les assureurs dès leur approbation ; ils serviront aussi à l'établissement de manuels de formation.

Le succès du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » repose sur un vaste effort de formation initiale et continue afin de renforcer la compétence des entreprises et artisans sur ces nouvelles techniques et ces nouvelles façons de faire. Dotées des outils nécessaires, les organisations professionnelles auront à cœur d'aider et d'inciter à la formation de tous.

Les professionnels ont besoin rapidement de ces outils et « règles du jeu » pour « réussir » le Grenelle Environnement.

Alain MAUGARD

Président du Comité de pilotage du Programme
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Président de QUALIBAT



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

AVANT-PROPOS

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des professionnels du bâtiment pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle Environnement, le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a prévu d'élaborer les documents suivants :

Les **Recommandations Professionnelles** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU. Ces nouveaux textes de référence seront reconnus par les assureurs dès leur approbation.

Les **Guides** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques sur une solution technique innovante améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur objectif est de donner aux professionnels de la filière les règles à suivre pour assurer une bonne conception, ainsi qu'une bonne mise en œuvre et réaliser une maintenance de la solution technique considérée. Ils présentent les conditions techniques minimales à respecter.

Les **Calepins de chantier** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des mémentos destinés aux personnels de chantier, qui illustrent les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles des Recommandations Professionnelles et des Guides « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ».

Les **Rapports** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » présentent les résultats soit d'une étude conduite dans le cadre du programme, soit d'essais réalisés pour mener à bien la rédaction de Recommandations Professionnelles ou de Guides.

Les **Recommandations Pédagogiques** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents destinés à alimenter la révision des référentiels de formation continue et initiale. Elles se basent sur les éléments nouveaux et/ou essentiels contenus dans les Recommandations Professionnelles ou Guides produits par le programme.

L'ensemble des productions du programme d'accompagnement des professionnels « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » est mis gratuitement à disposition des acteurs de la filière sur le site Internet du programme : <http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr>



Sommaire

1 - Domaine d'application	6
2 - Références	8
2.1. • Références réglementaires.....	8
2.2. • Références normatives.....	9
2.3. • Autres documents.....	10
3 - Définitions	11
4 - Description des systèmes	12
4.1. • Ouvrage de fumisterie.....	12
4.2. • Insert à bûches.....	13
4.3. • Poêle à bûches.....	14
4.4. • Cuisinière à bûches.....	14
4.5. • Appareil à bouilleur.....	15
4.6. • Appareil à bûches « ouvert ».....	16
4.7. • Appareil à bûches à raccordement direct.....	16
5 - État des lieux	17
6 - L'entretien des appareils : sécurité, économie et confort	18
6.1. • Risque incendie.....	18
6.2. • Intoxications au monoxyde de carbone (CO).....	19
6.3. • Risque de brûlure.....	19
6.4. • Durabilité et performance.....	19
7 - Qualification de l'entreprise	20
7.1. • Entretien des appareils à bûches non équipés de bouilleur.....	20
7.2. • Entretien des appareils à bûches équipés de bouilleur.....	20
8 - Fréquence d'entretien	22
8.1. • Appareils à bûches non équipés de bouilleur.....	23
8.2. • Appareils à bûches équipés de bouilleur.....	23
9 - Opérations d'entretien	24
9.1. • Entretien des appareils à bûches sans bouilleur.....	24
9.1.1. • Opérations d'entretien réalisées par le professionnel.....	24
9.1.2. • Opérations d'entretien réalisées par l'utilisateur.....	26
9.2. • Entretien annuel complémentaire des appareils divisés à bûches équipés de bouilleur.....	26

9.3. • Opérations non comprises dans l’entretien annuel ou biennuel.....	27
10 - Exemples de fiches d’entretien	29
10.1. • Certificat de ramonage et d’entretien de l’appareil à bûches	29
10.2. • Attestation d’entretien de l’appareil à bûches avec bouilleur	31
11 - Annexes	33
ANNEXE 1 : Effet du monoxyde de carbone sur l’organisme humain.....	34
ANNEXE 2 : Opérations d’entretien des conduits de fumée.....	35
ANNEXE 3 : Matériaux utilisés au contact pour les outils de nettoyage	38





1

Domaine d'application



Le présent document a pour objet de fournir les prescriptions techniques pour la mise en œuvre dans l'habitat individuel neuf et existant des appareils divisés à bûches. Il concerne les installations dont la puissance utile est inférieure à 70 kW.

Les appareils concernés dans les Recommandations sont les suivants :

- poêles ;
- inserts ;
- cuisinières.

On distingue les appareils :

- alimentés par un air comburant prélevé directement dans la pièce où il se situe ;
- dont la chambre de combustion est directement raccordée, par un conduit, à l'extérieur ou à une zone ventilée en permanence sur l'extérieur ;
- munis d'un dispositif de récupération de chaleur (de type « bouilleur ») raccordés ou non au circuit de distribution de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Ces appareils utilisent exclusivement des bûches ou des bûches reconstituées comme combustibles et fonctionnent portes fermées.

Ce document ne concerne que les systèmes d'évacuation des produits de combustion en tirage naturel (pression nulle ou négative à la buse).



Les Recommandations sont à prendre en compte en complément des notices des fabricants, des avis techniques et des DTU en vigueur. Il y a lieu de se référer au NF DTU 24.1 concernant le lot fumisterie et au NF DTU 24.2 pour les travaux d'âtrerie.

Ne sont pas traités dans ce document :

- les chaudières à bois bûches ;
- les appareils de masse ;
- les appareils équipés de distributeurs ou de récupérateurs d'air chaud ;
- les appareils pouvant utiliser plusieurs combustibles dans un foyer unique ou dans des foyers séparés.

Les règles à suivre concernant l'entretien et la maintenance de ces appareils sont fournies par les fabricants dans leur notice. Dans le cas des appareils mixtes, les règles à suivre sont celles de chacun des combustibles utilisés.



2

Références



2.1. • Références réglementaires

- Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Arrêté du 23 février 2009 pris pour l'application des articles R. 131-31 à R. 131-37 du code de la construction et de l'habitation relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux à usage d'habitation.
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié relatif à l'aération des logements (modifié par l'Arrêté du 28 octobre 1983).
- Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumées desservant les logements.
- Arrêté du 21 novembre 2002 et son rectificatif relatifs à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».
- Circulaire n°DGS/VS3/98/266 du 24 avril 1998 relative au ramonage chimique.

- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT).

2.2. • Références normatives

- NF DTU 24.1 P1 Travaux de fumisterie – Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils – Partie 1 : Cahier des clauses techniques – Règles générales + Amendement A1.
- NF DTU 24.1P3 Travaux de fumisterie – Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils – Partie 3 : Cahier des clauses spéciales.
- NF DTU 24.2 P1-1 Travaux d'âtrerie – Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1.
- NF DTU 24.2 P1-1 Travaux d'âtrerie – Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 24.2 P2 Travaux d'âtrerie – Partie 2 : Cahier des clauses techniques.
- NF DTU 65.11 P1-1 Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment – Partie 1-1 : Cahier des Clauses Techniques.
- NF DTU 65.11 P1-2 Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment – Partie 1-2: Critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 68.3 : Travaux de bâtiment – Installations de ventilation mécanique.
- NF EN 13240 : Poêles à combustible solide – Exigences et méthode d'essai.
- NF EN 13229 : Foyers ouverts et inserts à combustibles solides – Exigences et méthode d'essai.
- NF EN 12815 : Cuisinières domestiques à combustible solide – Exigences et méthodes d'essai + Amendement A1.
- NF EN 13384-1 : Conduits de fumée – Méthodes de calcul thermo-aéraulique – Partie 1 : Conduits de fumée ne desservant qu'un seul appareil + Amendements 1 et 2.
- NF EN 15287-1 : Conduits de fumée – Conception, installation et mise en service des conduits de fumée – Partie 1 : Conduits de fumée pour appareils de combustion qui prélèvent l'air comburant dans la pièce.



- NF EN 13501-1 : Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu.
- NF EN 12828 : Systèmes de chauffage dans les bâtiments – Conception des systèmes de chauffage à eau.
- NF EN 806-4 : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments – Partie 4 : Installation.
- NF EN 806-2 : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments – Partie 2 : Conception.
- NF EN 60730-2-9/A2 : Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue – Partie 2-9 : Règles particulières pour les dispositifs de commande thermosensibles.
- NF EN 50291 : Appareils électriques pour la détection de monoxyde de carbone dans les locaux à usage domestique – Méthodes d'essais et prescriptions de performances.
- NF X08-100 : Couleurs – Tuyauteries rigides – Identification des fluides par couleurs conventionnelles.
- NF P 52-001 : Soupapes de sûreté pour installations de chauffage – Spécifications techniques générales.

Commentaire

Les matériaux autorisés (briques, béton, métaux...) à être utilisés pour constituer les parois des conduits sont listés dans les normes NF DTU 24.1 et NF DTU 24.2. Ces matériaux font l'objet des validations nécessaires vis-à-vis des normes concernées pour disposer du marquage CE (hormis les briques). Certains produits peuvent aussi faire l'objet d'avis technique ou de document technique d'application spécifique.

2.3. • Autres documents

- Fiches amiantes : Prévention du risque amiante lors de travaux d'entretien et de maintenance – http://www.oppbtp.fr/documentation/fiches_amiante.
- CNCP – Commission Nationale de la Certification Professionnelle.
- Document Technique d'application (DTA) collectif n°14/11-1716 – mars 2012 : Tubage métallique pour la desserte d'appareils utilisant un combustible solide – Tubages Raccordements Foyers à combustible solide.



Définitions

3



Prestataire

Personne ou entreprise qui réalise les actions d'entretien ou de maintenance.

Entretien

C'est la version la plus simple de la maintenance. L'entretien comprend les activités de maintenance préventives simples, régulières ou répétées (nettoyage, resserrage de connexions...).

Le client ne peut prétendre à aucune priorité ni à aucun délai d'intervention. Il ne peut non plus exiger de personnel qualifié (par exemple un frigoriste) pour effectuer le nettoyage.

Maintenance

A la visite d'entretien s'ajoute l'obligation de dépanner dans les délais contractuels et de faire effectuer ou faire contrôler les interventions d'entretien et de dépannage par un technicien qualifié.

Pour toute intervention sur le circuit frigorifique, l'intervenant doit détenir une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes.

En fonction des prestations à réaliser, le contrat de maintenance simple peut évoluer vers un contrat plus complet, voire même une garantie totale.



4

Description des systèmes



4.1. • Ouvrage de fumisterie

L'ouvrage de fumisterie sert à évacuer les produits de combustion (fumées) provenant de l'appareil au bois (insert, poêle et cuisinière). Les règles de conception, d'installation et de maintenance des ouvrages de fumisterie sont données pour l'essentiel par la norme NF DTU 24.1 P1 + A1 de décembre 2011.

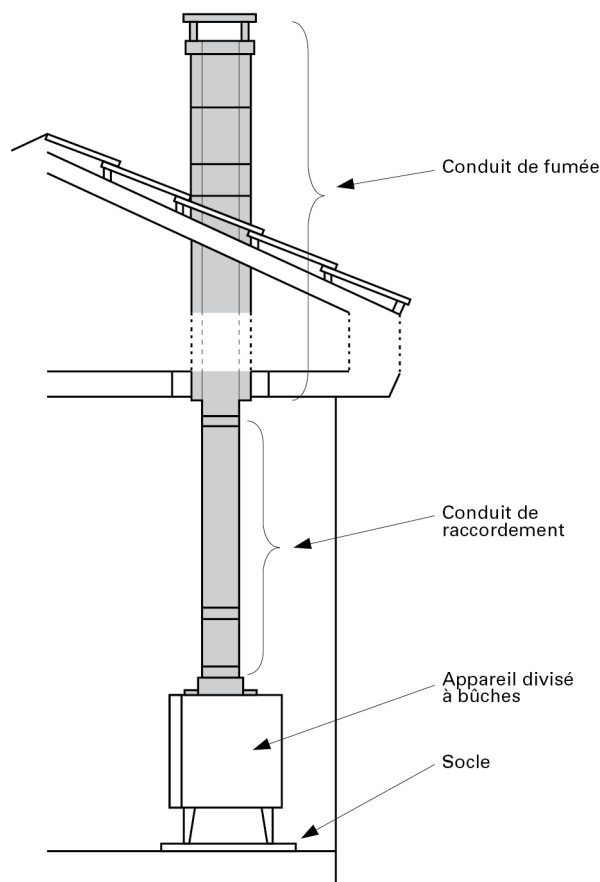
Un ouvrage type est illustré (Figure 1) pour, par exemple, un raccordement sur un poêle à bûches.

Les deux parties principales de l'ouvrage sont le conduit raccordement allant de la buse de l'appareil jusqu'à la jonction avec la seconde partie : le conduit de fumée.

Les ouvrages les plus courants raccordés sur des appareils de chauffage divisé à bûches possèdent un conduit de fumée en attente au plafond. Le raccordement est dit « direct » lorsque le conduit de fumée arrive directement sur la buse de l'appareil (ou son avaloir) sans conduit intermédiaire de raccordement. S'il y a présence d'un conduit de raccordement, on parle de raccordement indirect.

Le tubage, qu'il soit rigide ou flexible et introduit dans un conduit existant, fait partie de l'ouvrage « conduit de fumée ».

La boîte à suie est généralement comprise dans les appareils de chauffage divisé à bûches pour permettre la réception des imbrûlés en partie basse du conduit. Un accès pour le ramonage est créé par une trappe lorsque l'accès par le foyer est impossible (conduit indirect et conduit avec des coudes).



▲ Figure 1 : Ouvrage type de fumisterie

4.2. • Insert à bûches

Les inserts sont installés dans une pièce de vie. Ils assurent le chauffage de cette dernière par convection et rayonnement.

Un insert est un appareil d'agrément ou de chauffage muni d'une ou plusieurs portes (dont la fermeture a une influence sur la combustion). Il dispose ou non d'une buse de raccordement après l'avaloir métallique permettant généralement son raccordement sur un conduit de fumée métallique. Lorsque l'appareil ne dispose pas d'avaloir, on parle de cassette.

Il est conçu pour être encastré dans unâtre (avec ou sans buse), dans une niche existante (avec buse) ou dans un habillage (éléments de maçonnerie mis en place lors de la pose de l'appareil).

Les inserts sont conçus conformément à la norme NF EN 13229 pour disposer du marquage CE. Leur mise en œuvre est précisée dans la norme NF DTU 24.2.

Commentaire

Le terme « insert », défini par la NF DTU 24.2 P1 de décembre 2011, désigne à la fois les foyers fermés et les inserts, anciennement présents dans les normes DTU.

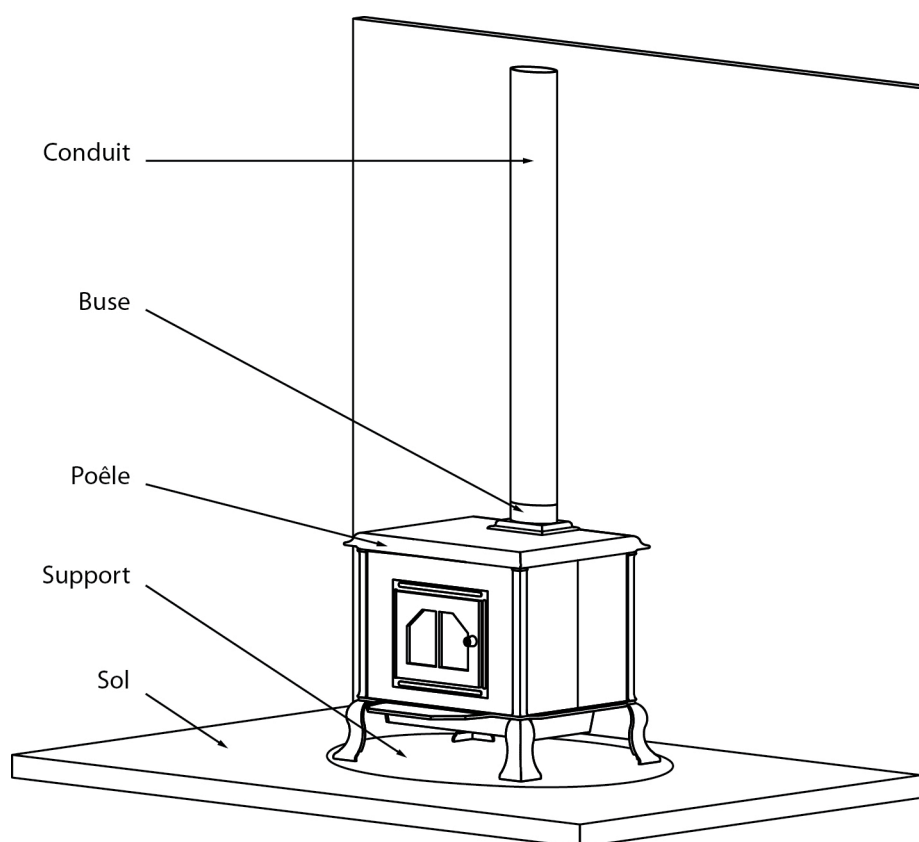


4.3. • Poêle à bûches

Un poêle à bûches possède un habillage. Il comporte une buse et fonctionne exclusivement porte fermée. Les poêles peuvent être raccordés avec un départ des fumées à l'horizontal ou à la vertical selon les indications du fabricant.

Il en existe de très nombreuses variantes : traditionnels, contemporains, posés au sol ou suspendu.

Les poêles doivent être conçus selon la norme NF EN 13240 pour disposer du marquage CE. Le raccordement du poêle au conduit de fumée est traité dans la norme NF DTU 24.1 P1. La (Figure 2) donne un exemple de composants constituant un poêle à bûches traditionnel.



▲ Figure 2 : Illustration d'un poêle traditionnel

4.4. • Cuisinière à bûches

Les cuisinières à bûches ont un fonctionnement assimilable à celui d'un poêle à bûches. Elles sont soumises à la norme de fabrication NF EN 12815 pour disposer du marquage CE. Prévues pour des besoins de cuisson, elles peuvent aussi être utilisées pour le chauffage principal des lieux lorsqu'elles sont équipées d'un bouilleur (cf. 4.5).



4.5. • Appareil à bouilleur

Les appareils à bûches avec bouilleur (aussi appelés cuisinière, insert ou poêle « hydro ») sont des appareils équipés d'un échangeur hydraulique permettant l'alimentation en eau chaude d'un réseau de chauffage (par exemple des radiateurs) et/ou d'eau chaude sanitaire. Ils peuvent couvrir tout ou partie des besoins thermiques de l'habitation. Le bouilleur est construit en acier ou en fonte.

Les appareils équipés de bouilleurs sont conçus conformément à leur norme respective (par exemple, la NF EN 13229 pour les inserts) pour disposer du marquage CE.

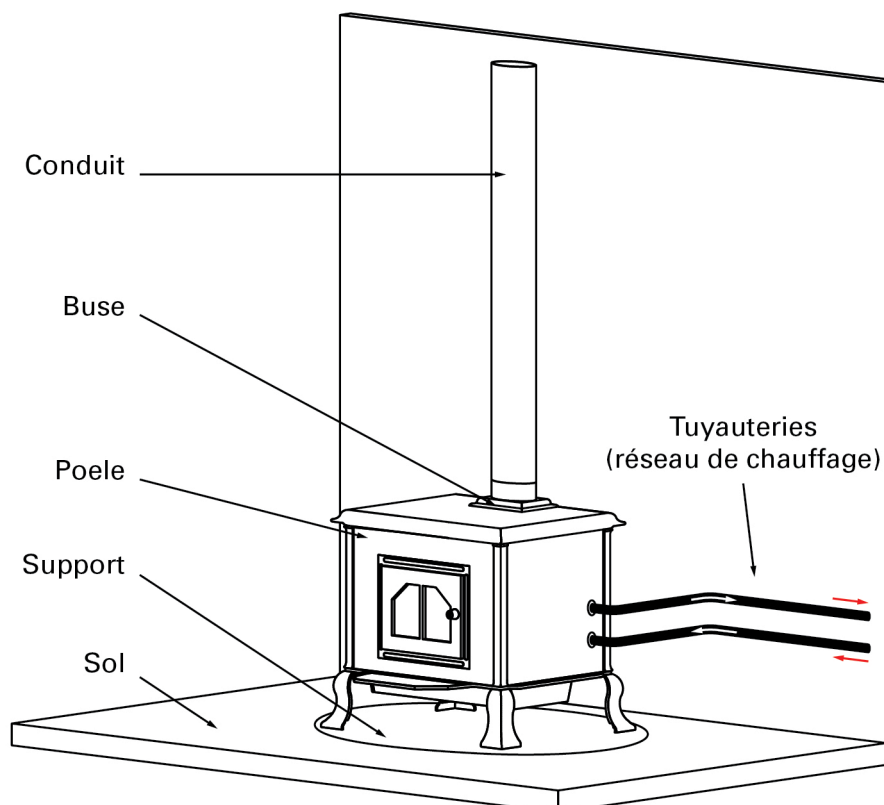
Les bouilleurs exclusifs à un fonctionnement sur vase ouvert (à pression hydraulique inférieure à 2 bar) sont conçus selon la NF EN 12809.

Le raccordement hydraulique de ces appareils est conforme aux prescriptions de la NF DTU 65.11.

La (Figure 3) donne un exemple de composants constituant un appareil à bûches équipé d'un bouilleur.

Commentaire

Certains appareils équipés de bouilleur peuvent aussi fonctionner en thermosiphon. Ces appareils ne sont pas traités dans ces présentes Recommandations professionnelles.



▲ Figure 3 : Illustration d'un appareil à bouilleur (poêle par exemple)



4.6. • Appareil à bûches « ouvert »

Un appareil à bûches est dit « ouvert » lorsque l'air comburant, nécessaire à son bon fonctionnement, est directement prélevé dans la pièce où il se situe. L'amenée d'air est assurée par une ouverture dans l'une des parois de cette pièce. Elle peut donner directement sur l'extérieur ou s'effectuer par transit dans une zone ne faisant pas partie du volume habitable, ventilée en permanence sur l'extérieur sans moyen d'obturation (vide sanitaire, cave ventilée par exemple).

4.7. • Appareil à bûches à raccordement direct

Un appareil à bûches est dit à raccordement direct lorsqu'il ne prélève pas son air comburant dans la pièce où il se trouve. La chambre de combustion de l'appareil est directement raccordée à l'extérieur ou à une zone ventilée en permanence sur l'extérieur via un conduit.

État des lieux

5



Avant toute souscription d'un contrat d'entretien, le prestataire doit dresser un constat de l'état apparent et de la conformité réglementaire de l'installation de chauffage divisé par appareils à bûches et le remettre au client.



Le professionnel doit prendre connaissance des Recommandations professionnelles « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception/dimensionnement et Installation/mise en service ».

Seul un état jugé satisfaisant de l'appareil à bûches, du système assurant l'évacuation des produits de combustion et de l'amenée d'air comburant à l'issue du constat dressé permet de conclure le contrat d'entretien.

Dans le cas contraire, il est dressé un constat d'insuffisance de l'installation ainsi qu'une proposition de remise en état préalable avant tout contrat d'entretien.



L'entretien des appareils : sécurité, économie et confort

6



6.1. • Risque incendie

La combustion du bois provoque des dépôts dans le conduit pouvant être inflammables (calcin et suie). Dans un appareil de chauffage divisé au bois, un feu de cheminée peut se déclencher au moment de l'allumage ou lors d'une augmentation de l'allure de fonctionnement. Les flammes viennent ramollir le calcin qui enflamme par la suite les suies. La température résultant de la combustion du calcin peut dépasser 1000°C et occasionne dans le conduit des effets thermiques tels qu'un conduit mal désigné peut être victime de déformations, de fissurations et de perte d'étanchéité. De plus, si les distances de sécurité vis-à-vis des matériaux combustibles ne sont pas respectées, un incendie peut se propager.

Les effets thermiques subis par le conduit au cours d'un feu de cheminée sont très importants. C'est pourquoi un diagnostic complet de l'installation suivant l'annexe C de la norme NF DTU 24.1 (comportant à minima, un ramonage et un contrôle d'étanchéité) est obligatoire pour permettre au professionnel de décider la réutilisation, la réhabilitation ou la condamnation du conduit.

Commentaire

Suite à un feu de cheminée et un incendie, l'assureur demande au propriétaire ou au locataire de justifier de l'entretien correct du conduit. Le professionnel doit conserver un duplicata du certificat d'entretien.



6.2. • Intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Un refoulement des produits de combustion dans le volume chauffé peut menacer la santé voire la vie des occupants par un dégagement de monoxyde de carbone (CO).

Conformément à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement, la valeur limite pour la protection de la santé humaine est de 10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures.

6.3. • Risque de brûlure

Les appareils à bûches avec bouilleur (aussi appelés insert ou poêle « hydro ») mettent en jeu des réseaux d'eau sous pression pouvant atteindre des températures élevées (supérieures à 80°C). Ils peuvent être à l'origine de brûlure lorsqu'ils sont mal installés et entretenus. Une vérification des sécurités de ces appareils est indispensable.

6.4. • Durabilité et performance

Les fumées résultant de la combustion du bois sont chargées d'imbrûlés solides agressifs et corrosifs. Ils se déposent dans les conduits de raccordement et de fumée sous forme de cendres, de goudrons, de suies ou de calcin. Le nettoyage et le ramonage du conduit est obligatoire pour améliorer les performances de l'appareil et réduire la pollution atmosphérique.



7

Qualification de l'entreprise



7.1. • Entretien des appareils à bûches non équipés de bouilleur

Pour effectuer les opérations de ramonage et d'entretien des appareils de chauffage divisé à bûches sans bouilleur et des conduits qui y sont raccordés, une qualification professionnelle individuelle est requise. Les opérations d'entretien peuvent être réalisées sous le contrôle effectif d'une personne qualifiée.

7.2. • Entretien des appareils à bûches équipés de bouilleur

Concernant l'entretien des appareils équipés de bouilleur sur un réseau hydraulique de chauffage, la réglementation exige une qualification professionnelle individuelle. Cette qualification peut être obtenue par un diplôme ou un titre homologué enregistré au répertoire de la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP).

Article 1 – Décret n°98-246 du 2 avril 1998

« Les personnes qui exercent l'une des activités mentionnées au I de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée (dont ramoneur et plombier-chauffagiste) ou qui en contrôlent l'exercice par des personnes non qualifiées doivent être titulaires :

- d'un certificat d'aptitude professionnelle ;
- ou d'un brevet d'études professionnelles ;
- ou d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles institué par l'article L. 335-6 du code de l'éducation et délivré pour l'exercice de l'un des métiers prévus dans la liste annexée au présent décret [diplôme de niveau V].

A défaut de diplômes ou de titres mentionnés au premier alinéa, ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de l'un des métiers prévus dans la liste susmentionnée.

Les personnes mentionnées au deuxième alinéa peuvent obtenir la délivrance d'une attestation de qualification professionnelle par la chambre de métiers et de l'artisanat de région du département dans lequel elles exercent, selon les modalités prévues à l'article 3-1. »

Il s'agit des certifications « ramoneur » enregistrées au répertoire de la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP).





8

Fréquence d'entretien



La réglementation actuelle traitant de l'entretien des appareils de chauffage divisé fonctionnant à bûches est régie par le Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT) en vigueur au niveau national (circulaire du 9 août 1978 modifiée). Certaines réglementations locales (par exemple départementale) peuvent alourdir les exigences d'entretien et leur fréquence.

Article 31.6. Règlement sanitaire départemental type

« Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumée individuels et collectifs et les tuyaux de raccordement doivent être entretenus, nettoyés et ramonés dans les conditions ci-après :

Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels, ainsi que leurs tuyaux de raccordement doivent être, à l'initiative des utilisateurs, vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire en fonction des conditions et de la durée d'utilisation.[...]

Les conduits de fumée habituellement en fonctionnement et desservant des locaux d'habitation et des locaux professionnels annexes doivent être ramonés deux fois par an, dont une fois pendant la période d'utilisation.

Ces opérations seront effectuées à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservant des appareils individuels [...].

Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur [...].

On entend par ramonage le nettoyage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit de fumée afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur. L'emploi du feu ou d'explosifs est formellement interdit pour le ramonage des conduits. Les dispositifs permettant d'accéder à toutes les parties des conduits de fumée et de ventilation doivent être établis en tant que de besoin et maintenus en bon état d'usage pour permettre et faciliter les opérations d'entretien et de ramonage. »

8.1. • Appareils à bûches non équipés de bouilleur

Le ramonage du conduit de fumée est à effectuer deux fois par an. Cette fréquence peut être renforcée par un arrêté préfectoral. Cette opération donne lieu à la remise d'un certificat de ramonage par un professionnel qualifié (cf. 7).

Il est recommandé de nettoyer et vérifier l'appareil de chauffage divisé en même temps que le ramonage du conduit de fumée et du conduit de raccordement. Un exemple de certificat de ramonage et d'entretien est fourni au chapitre 10.1 (cf. 10.1).

8.2. • Appareils à bûches équipés de bouilleur

Outre les opérations spécifiques aux appareils non équipés de bouilleur (cf. 8.1), les éléments hydrauliques (dont les éléments de sécurité) doivent faire l'objet d'un entretien et d'une vérification au moins une fois par an.

Dans le cas où l'appareil est installé sur un réseau équipé d'une chaudière, il est recommandé de réaliser l'entretien annuel des appareils en même temps.

Il est recommandé de fournir une fiche d'attestation d'entretien spécifique aux appareils divisés à bois bûche équipés de bouilleur.

Un exemple d'attestation d'entretien est fourni au chapitre 10.2 (cf. 10.2).

Commentaire

Selon la rigueur du climat et la fréquence d'usage de l'appareil à bûches cette fréquence peut être augmentée. En particulier pour les appareils équipés de bouilleur et chauffant plusieurs pièces, il est recommandé de ne pas dépasser l'utilisation de 1 tonne de bûches entre deux ramonages.



9

Opérations d'entretien



9.1. • Entretien des appareils à bûches sans bouilleur

Ce chapitre liste les opérations d'entretien à mener deux fois par an sur les appareils non équipés de bouilleur.

9.1.1. • Opérations d'entretien réalisées par le professionnel

L'utilisateur doit être prévenu à l'avance du passage de la personne réalisant l'entretien pour s'assurer que les appareils soient éteints et froids à l'arrivée de celle-ci. Dans le cadre d'un contrat d'entretien, l'utilisateur doit être prévenu au moins 15 jours à l'avance.

Il est recommandé que le commanditaire (utilisateur) et le professionnel réalisant l'entretien gardent chacun un duplicata du certificat de ramonage et d'entretien pendant au moins deux ans après sa réalisation.

C'est l'utilisateur qui est à l'initiative de toutes les opérations d'entretien. Dans le cadre de location, c'est donc le locataire qui est à l'initiative de ces opérations sauf mention contraire du bail.

L'entretien de ces appareils comprend d'une part des opérations de l'entretien devant être faites par un professionnel qualifié (cf. 7) et d'autre part des opérations réalisées simplement par l'utilisateur.

Le nettoyage approfondi du foyer a lieu lors du ramonage des conduits servant à l'évacuation des fumées (conduit de fumée et de raccordement). Il est réalisé par un professionnel qualifié. Ce nettoyage a lieu deux fois par an, dont une fois pendant la saison de chauffe, conformément au règlement sanitaire départemental type



(RSDT en article 31.6.) avec la remise au commanditaire d'un certificat de ramonage et d'entretien signé par le professionnel.

L'entretien biannuel des conduits et de l'appareil comprend à minima :

- un nettoyage par action mécanique sur les parois intérieures du conduit de fumée et du conduit de raccordement ;
- un nettoyage par action mécanique sur les parois intérieures du foyer de combustion et de ses carneaux de fumées ;
- le retrait des cendres et autres déchets issus de la combustion située dans la ou les boîtes à suie selon les configurations de conduit rencontré, dans le foyer de l'appareil et le cendrier ;
- la vérification de la vacuité du conduit de fumée (visuellement ou par l'usage d'une sphère de vacuité introduite par la souche sur un conduit dévoyé) ;
- la vérification de l'intégrité physique apparente de la souche (par accès en toiture ou visuellement) ;
- l'inspection et le nettoyage des amenées d'air comburant.

Un modèle de certificat de ramonage et d'entretien est proposé au chapitre 10.1 (cf. 10.1).



Toutes les observations liées à la sécurité des usagers et les anomalies portant sur l'installation doivent être portées sur le certificat qui sera signé par l'utilisateur. Lorsque la responsabilité de l'entreprise peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement grave et que l'utilisateur refuse de signer le certificat, le report des anomalies doivent être confirmées par courrier avec accusé de réception à l'utilisateur (et au propriétaire en cas de location).

Les prestations suivantes peuvent être incorporées en surplus à l'entretien biannuel :

- nettoyage des vitres de l'appareil ;
- nettoyage du ventilateur et des éléments aérauliques (passages d'air, grille) ;
- remplacement des joints des portes de l'insert, des trappes d'accès ou de tout élément amovible ;
- mesure du CO ambiant (et vérification que la teneur est inférieure à 10 ppm) ;
- mesure du tirage ;
- mesure d'excès d'air ;
- mesure de combustion en général (imbrulé, CO₂, O₂, NO_x...).



Commentaire

Toutes les précautions et dispositions doivent être prises pour éviter toutes salissures et pour rendre la pièce à l'utilisateur dans l'état de propreté d'avant passage.

Commentaire

Dans le cas d'un insert, pour faciliter le passage des cannes et du hérisson on veille à sortir les déflecteurs et ouvrir les volets de tirage au maximum. Toutes les précautions et dispositions doivent être prises pour éviter tout déboitement arrière du conduit de raccordement dans la hotte de l'insert.

Dans le cas d'un poêle ou d'une cuisinière, le professionnel veillera à sortir le cendrier afin de dégager les passages de fumée et pour permettre la récupération des dépôts solides de grande dimensions (braises, bois non consommé, agglomérats divers) obstruant les carneaux.

9.1.2. • Opérations d'entretien réalisées par l'utilisateur

Le décentrage régulier (quotidiennement à hebdomadairement) du bac à cendre et le nettoyage du foyer lors des périodes de fonctionnement usuel en saison de chauffe est réalisé par l'utilisateur.

Commentaire

Les opérations usuelles d'entretien sont précisées par le fabricant dans sa notice.

9.2. • Entretien annuel complémentaire des appareils divisés à bûches équipés de bouilleur

Les appareils équipés d'un bouilleur nécessite un entretien particulier en complément des opérations listées au chapitre 9.1 (cf. 9.1).

Il est recommandé de réaliser ces opérations soit :

- en même temps que l'entretien des parties « sèches » listées au chapitre 9.1 (cf. 9.1) ;
- ou en même temps que l'entretien de l'éventuelle chaudière en appoint sur le réseau de chauffage.

L'opération de la partie hydraulique comprend a minima les opérations suivantes :

- vérification de la présence des sécurités de l'appareil dont : le vase d'expansion ouvert ou fermé, la soupape (en général tarée à 3 bar et marquée CE) du réseau de chauffage si présence d'un vase d'expansion fermé, les éléments de protection des retours d'eau vers le réseau public (disconnecteur), la soupape thermostatique de sécurité (tarée à environ 95°C) permettant le

refroidissement à eau perdue du bouilleur, la vanne à trois voies anti-condensation permettant un retour d'eau dans le bouilleur à température supérieure à 55°C ;

- vérification fonctionnelle du circulateur d'eau et de son activation avec le thermostat du bouilleur ;
- vérification fonctionnelle d'ouverture de la soupape thermostatique de sécurité (tarée à environ 95°C) et déclenchement d'un signal d'alarme visuel ou sonore ;
- vérification fonctionnelle de la vanne à trois voies anti-condensation (par mesures de températures en aller et au retour du bouilleur) ;
- vérification de la pression hydraulique du réseau et de la pression du vase (si vase fermé) ;
- vérification et réglages éventuels de la régulation (loi d'eau, réduit, activation de l'appoint...).

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire :

- vérification de l'anode (avec vidange si nécessaire) et des accessoires fournis ;
- vérification du groupe de sécurité et sa soupape (en général tarée à 7 bar) ;
- vérification de la température de production d'ECS de l'appoint.

Commentaire

Il est recommandé de fournir une attestation d'entretien de l'appareil équipé d'un bouilleur. Elle est signée par le professionnel et l'utilisateur. Un modèle d'attestation d'entretien (complémentaire au certificat de ramonage) est proposé au chapitre 10.2 (cf. 10.2).

9.3. • Opérations non comprises dans l'entretien annuel ou biennuel

En plus des opérations courantes et systématiques d'entretiens réalisées par le professionnel, des opérations « exceptionnelles » peuvent être réalisées si besoin. Certaines de ces opérations sont listées ci-dessous :

- travaux et remplacement sur les éléments d'habillage de l'appareil ;
- travaux et remplacement sur les conduits de fumée et de raccordement et leurs habillages ;
- travaux et remplacement sur les éléments d'amenée d'air de l'appareil ;

- travaux et remplacement des éléments du réseau de chauffage ou d'eau sanitaire (remplacement de robinet thermostatique, fourniture de matériel...);
- désembouage du réseau d'eau (si appareil à bûches équipé d'un bouilleur);
- équilibrage du réseau d'eau (si appareil à bûches équipé d'un bouilleur);
- détartrage du réseau d'eau (si appareil à bûches équipé d'un bouilleur).





Exemples de fiches d'entretien

10



10.1. • Certificat de ramonage et d'entretien de l'appareil à bûches

Un exemple de fiche donné (Figure 4) reprend les éléments de l'entretien présentés au chapitre 9.1 (cf 9.1). Le professionnel et l'utilisateur de l'appareil gardent une copie de cette fiche durant au moins deux ans.

CERTIFICAT : Ramonage et entretien de l'appareil divisé à bûches (à conserver au moins pendant deux ans par le client et à présenter en cas de sinistre)	
Client : Nom : Adresse : Tél : Implantation (séjour....) :	Appareil : Marque : Référence : <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Insert dans cheminée <input type="checkbox"/> Insert habillé d'une hotte <input type="checkbox"/> Cheminée maçonnée <input type="checkbox"/> Foyer ouvert préfabriqué <input type="checkbox"/> Présence d'un modérateur de tirage <input type="checkbox"/> Présence d'un récupérateur d'air chaud <input type="checkbox"/> Présence d'un distributeur d'air chaud
Type de conduit : <input type="checkbox"/> Maçonné (brique, béton) <input type="checkbox"/> Céramique <input type="checkbox"/> Métallique (isolé) <input type="checkbox"/> Tubage <input type="checkbox"/> Autre Dimensions : Plaque signalétique (si présente) :	Arrivée air comburant : <input type="checkbox"/> par orifice dans un mur <input type="checkbox"/> par raccordement direct (par conduit sur l'extérieur) <input type="checkbox"/> par raccordement direct (par conduit sur vide sanitaire ou cave) <input type="checkbox"/> Absente
Date du dernier entretien / ramonage : _____	



CERTIFICAT : Ramonage et entretien de l'appareil divisé à bûches (à conserver au moins pendant deux ans par le client et à présenter en cas de sinistre)			
OPÉRATIONS RÉALISÉES			
<input type="checkbox"/> Ramonage mécanique du conduit de fumée et vérification de sa vacuité <input type="checkbox"/> Nettoyage du conduit de raccordement et pose/dépose éventuelle <input type="checkbox"/> Nettoyage de l'appareil <input type="checkbox"/> Vérification de l'état de la souche <input type="checkbox"/> Nettoyage des éléments de l'amenée d'air comburant et vérification de leur vacuité <input type="checkbox"/> Nettoyage du ventilateur d'extraction des fumées <input type="checkbox"/> Nettoyage des ventilateurs de convection (<i>si présence</i>) <input type="checkbox"/> Nettoyage de la chambre de combustion <input type="checkbox"/> Autres prestations (à préciser) :		Commentaires :	
SIGNALEMENT DES NON CONFORMITÉS			
Conformités à valider si applicables	Non conforme	Conforme	Commentaires :
Vérification effectuée visuellement sur tout le parcours du conduit dans la limite de l'accessibilité			
Amenée d'air comburant			
Distance de sécurité			
Hotte de l'insert			
Souche / débouché			
Conduit de fumée			
Conduit de raccordement			
Autre (préciser) :			
Cachet entreprise	Date et signature de la personne ayant réalisé l'entretien	Le client : Madame, Monsieur : <hr/> Je déclare avoir été informé des non-conformités cochées ci-dessus. Elles nécessitent une intervention par un professionnel pour y remédier. Signature du client :	

▲ Figure 4 : Exemple de certificat d'entretien et de ramonage d'un appareil de chauffage divisé à bûches non équipé de bouilleur



10.2. • Attestation d'entretien de l'appareil à bûches avec bouilleur

Un exemple de fiche donné (Figure 5) reprend les éléments d'entretien du bouilleur présentés au chapitre 9.2 (cf 9.2). Le professionnel et l'utilisateur de l'appareil gardent une copie de cette fiche durant au moins deux ans. Cette fiche vient au complément du certificat de ramonage (cf. 10.1).

Attestation d'entretien de l'appareil divisé à bûches équipé d'un bouilleur – complément au « Certificat de ramonage » (à conserver au moins pendant deux ans par le client et à présenter en cas de sinistre)	
Client : Nom / Adresse : Tél : Implantation (<i>séjour....</i>) : _____	Appareil équipé d'un bouilleur: Marque : _____ Référence : _____ <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Insert <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Conduit échangeur <input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Présence d'un modérateur de tirage <input type="checkbox"/> Présence d'un récupérateur d'air chaud <input type="checkbox"/> Présence d'un distributeur d'air chaud
Caractéristiques : <input type="checkbox"/> Vase d'expansion ouvert <input type="checkbox"/> Vase d'expansion fermé <input type="checkbox"/> Echangeur de sécurité à eau perdue intégré dans l'appareil <input type="checkbox"/> Vase d'expansion intégré à l'appareil <input type="checkbox"/> Puissance sur eau (<i>si indiquée en kW</i>) : _____	Utilisation du bouilleur <input type="checkbox"/> Chauffage <input type="checkbox"/> Eau Chaude Sanitaire (ECS) <input type="checkbox"/> Présence d'un appoint (<i>électrique, CESI, chaudière.....</i>)
Date du dernier entretien / ramonage : _____	
OPÉRATIONS RÉALISÉES	
<input type="checkbox"/> Opérations du « Certificat de ramonage » ci-joint <input type="checkbox"/> Vérification fonctionnelle du circulateur <input type="checkbox"/> Vérification de la régulation du chauffage <input type="checkbox"/> Vérification du bon fonctionnement de la vanne à trois voies (<i>par mesure de la température d'eau à l'aller et au retour de l'appareil</i>) <input type="checkbox"/> Vérification fonctionnelle des éléments de sécurité si vase d'expansion ouvert (<i>test soupape thermostatique de sécurité pour refroidissement à eau perdue</i>) <input type="checkbox"/> Vérification fonctionnelle des éléments de sécurité si vase d'expansion fermé <i>Présence soupape de surpression (tarée à 3 bars généralement, marquée CE)</i> <i>Pression du vase</i> <input type="checkbox"/> Vérification de la pression hydraulique/remplissage <input type="checkbox"/> Vérification du ballon, des anodes, du groupe de sécurité et de la régulation ECS (<i>si applicable</i>) <input type="checkbox"/> Autres prestations (à préciser) : _____	Commentaires :
SIGNALEMENT DES NON CONFORMITÉS	



Attestation d'entretien de l'appareil divisé à bûches équipé d'un bouilleur – complément au « Certificat de ramonage » (à conserver au moins pendant deux ans par le client et à présenter en cas de sinistre)			
<i>Conformités à valider si applicables</i>		Non conforme	Conforme
Pression hydraulique			
Asservissement du circulateur			
Soupape thermostatique			
Disconnecteur (pour remplissage)			
Autre :			
<i>Cachet entreprise</i>	<i>Date et signature de la personne ayant réalisé l'entretien</i>	<i>Le client : Madame, Monsieur :</i>	
		<i>Je déclare avoir été informé des non-conformités cochées ci-dessus. Elles nécessitent une intervention par un professionnel pour y remédier.</i>	
		<i>Signature du client :</i>	

Commentaires :

▲ Figure 5 : Exemple d'attestation d'entretien d'un appareil divisé à bûches équipé de bouilleur

Annexes

11



[ANNEXE 1] : Effet du monoxyde de carbone sur l'organisme humain

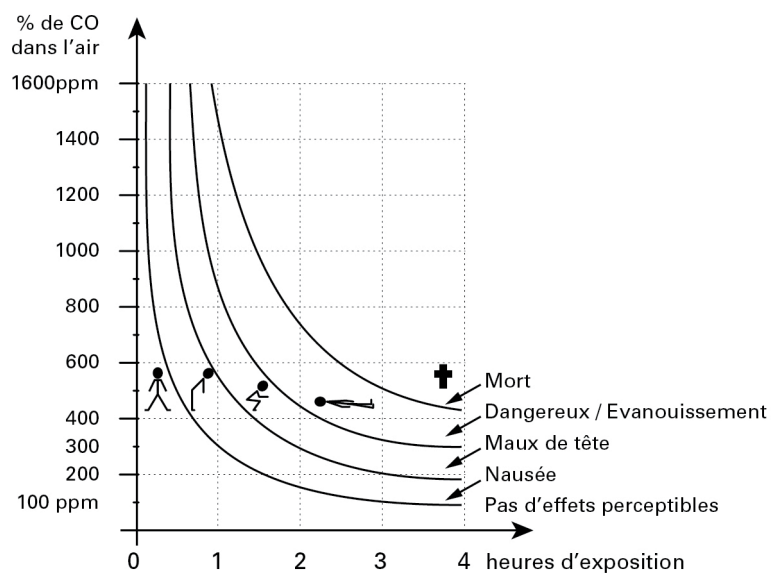
[ANNEXE 2] : Opérations d'entretien des conduits de fumée

[ANNEXE 3] : Matériaux utilisés au contact pour les outils de nettoyage





ANNEXE 1 : EFFET DU MONOXYDE DE CARBONE SUR L'ORGANISME HUMAIN



▲ Figure 6 : Effet du monoxyde de carbone sur l'organisme humain

ANNEXE 2 : OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES CONDUITS DE FUMÉE

Techniques de ramonage

Il existe plusieurs techniques permettant de réaliser le ramonage des conduits. Le ramonage par le haut (par la souche), le ramonage par le bas et le ramonage par les combles. Il est fortement recommandé de réaliser le ramonage par le haut lorsque l'accessibilité est satisfaisante. Le ramonage comprend le nettoyage mécanique du conduit et la vérification de sa vacuité.

Le pré-ramonage chimique

Il ne remplace en aucun cas le ramonage mécanique (Circulaire n°DGS/VS3/98/266 du 24 avril 1998) et ne permet pas de délivrer un certificat de ramonage à lui seul.

Toutefois il peut être utilisé en tant que complément du ramonage mécanique obligatoire. Les produits doivent être reconnus aptes à l'emploi par un avis technique ou un document technique d'application.

L'utilisation de ces produits doit se faire dans le respect des doses prescrites par le fabricant et des compatibilités avec les matériaux constituant l'ouvrage de fumisterie. En cas de mauvaise utilisation les produits peuvent entraîner des dommages irréversibles aux appareils ainsi qu'aux conduits de fumée. Leurs actions peuvent être curatives mais aussi préventives si l'utilisateur souhaite préserver un conduit en bon état durant toute la saison de chauffe et accepte d'appliquer régulièrement un produit.

Les produits de ramonage chimique existent sous plusieurs formes :

- Les produits chimiques sous forme liquide pulvérisés ;
- Les produits dégraissant que l'on applique au pinceau.

L'action chimique est variable selon les produits. Certains abaissent la température d'inflammabilité de la suie pour permettre leur combustion, d'autre sèchent les dépôts afin de les rendre friables et permettent ainsi de plus facilement les décoller.

Le débistrage

Si nécessaire, il doit être réalisé un débistrage mécanique du conduit (annexe B paragraphe B.4 de la norme NF DTU 24.1). Cette opération est à effectuer lorsque les parois intérieures du conduit présentent une épaisseur suffisante de dépôts goudronneux durcis et vitrifiés (environ plus de 10 mm d'épaisseur). Cette opération est réalisée par un personnel qualifié. La débistreuse permet l'arrachage des dépôts par la mise en rotation à haute vitesse de masselottes ou de petits câbles venant marteler les parois. Il convient préalablement de s'assurer que les parois du conduit résisteront à la pression mécanique de



cette opération (examen visuel du conduit). Selon le type de matériau rencontré dans le conduit de fumée (maçonnerie, etc.), il est indispensable de choisir un matériau qui ne soit pas trop abrasif sur la paroi interne du conduit (voir annexe 2). A la fin de l'opération, un essai validant l'étanchéité doit toujours être effectué sous condition de remise en marche de l'installation.

L'essai d'étanchéité

L'essai consiste à vérifier que le conduit est étanche sur tout son parcours.

Il s'effectue, en général, par un essai fumigène et conformément aux instructions de la norme NF DTU 24.1 P1 en Annexe C (protocole utilisant une cartouche fumigène ou une machine à fumée – ce protocole est aussi décrit dans le fascicule « Conception »). Avant tout essai fumigène, le conduit sera ramoné et sa vacuité contrôlée. Cette intervention nécessite l'intervention de deux personnes positionnées à chaque extrémité du conduit.

Cette opération est à effectuer dans quatre cas de figures fréquents :

- Le cas de la mise en service d'un conduit à la fin de sa mise en œuvre pour valider son montage ;
- Le cas de la mise en service d'un conduit venant d'être tubé ou chemisé ;
- Le cas d'un conduit venant de subir un débistrage ;
- Le cas d'expertise suite à un feu de cheminée. Conformément à la réglementation en vigueur (RDST article 31.4 et 31.5), les conduits tubés ou chemisés doivent, à l'initiative du propriétaire, faire l'objet d'un essai d'étanchéité tous les 3 ans.

L'inspection par caméra

L'usage d'une caméra pour inspecter les parois internes des conduits n'est pas une opération courante. Elle peut être réalisée avant la réalisation d'un tubage ou d'un chemisage, après un sinistre tel qu'en feu de cheminée ou pour effectuer exceptionnellement un test de vacuité si aucun autre moyen d'effectuer ce test n'est possible. Opération spéciale : intervention sur les conduits amiante-ciment

Le travail en hauteur

L'accès à la toiture devra s'effectuer avec l'équipement de protection individuelle adéquat (EPI tels que : casque avec jugulaire, harnais, gants, longe, absorbeur d'énergie, stop-chute...). L'employeur est responsable et a l'obligation réglementaire (code du travail) de faire former et d'habiliter son personnel à ce type d'opération.

Pour rappel le travail isolé en hauteur est interdit par le code du travail (article R4323-61) :

« Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle. »



ANNEXE 3 : MATÉRIAUX UTILISÉS AU CONTACT POUR LES OUTILS DE NETTOYAGE

Matériau du foyer de l'appareil	Matériau pour les outils de nettoyage (hérisson, goupillon, écouvillon)		
	Acier	Laiton	Matériau de synthèse (fibres polyamides, nylon)
Maçonnerie usuelle (béton, brique, terre cuite)	Possible	X	X
Céramique	X	Possible	Possible
Acier noir	X	Possible	Possible
Acier inoxydable	X	X	Possible
Fonte	Possible	X	X

Matériau du conduit de fumée ou de raccordement (rigide ou flexible)	Matériau pour les outils de nettoyage (hérisson, goupillon, écouvillon)	
	Acier	Matériau de synthèse (fibres polyamides, nylon)
Maçonnerie usuelle (béton, brique, terre cuite)	Possible	X
Céramique	X	Possible
Acier noir	X	Possible
Acier inoxydable	X	Possible
Acier émaillé	X	Possible
Acier aluminé	X	Possible
Matériaux composites (gaine textile et résine)	X	Possible

X : ne pas utiliser car inefficace ou trop abrasif

▲ Figure 7 : Matériaux utilisés au contact pour les outils de nettoyage

Les matériaux issus d'un système soumis à avis techniques doivent faire l'objet de l'entretien avec les matériaux précisés dans celui-ci.

PARTENAIRES du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Association des industries de produits de construction (AIMCC) ;
- Agence qualité construction (AQC) ;
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- Confédération des organismes indépendants de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC Construction) ;
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
- Électricité de France (EDF) ;
- Fédération des entreprises publiques locales (EPL) ;
- Fédération française du bâtiment (FFB) ;
- Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) ;
- Fédération des promoteurs immobiliers de France (FPI) ;
- Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (Fédération CINOV) ;
- GDF SUEZ ;
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Plan Bâtiment Durable ;
- SYNTEC Ingénierie ;
- Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA) ;
- Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) ;
- Union sociale pour l'habitat (USH).

Les productions du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment en France.





Le présent document a pour objet de fournir les prescriptions techniques pour l'entretien dans l'habitat individuel des appareils divisés à bûches. Il concerne les installations dans l'habitat individuel dont la puissance utile est inférieure à 70 kW.

Les appareils concernés dans les recommandations sont les suivants : poêles à bûches, cuisinières à bûches et inserts à bûches. Ces appareils utilisent des bûches ou des bûches reconstituées comme combustibles exclusivement et fonctionnent portes fermées.

Ces Recommandations professionnelles indiquent les fréquences d'intervention et les opérations à mener. Des exemples de certificat de ramonage et d'attestation d'entretien pour les appareils à bouilleur sont fournis.



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

